REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

n°93.364 en date du 23 JUN 1993

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'Eglise Saint Etienne de Cardo à BASTIA (Haute Corse)

Le Préfet de Corse Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de Corse entendue en sa séance du 12 mars 1993

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT QUE l' Eglise Saint Etienne de Cardo, située sur la commune de BASTIA (Haute-Corse) présente du point de vue de l'art un intérêt particulier pour en rendre souhaitable la préservation comme édifice représentatif du style néo-classique du XIXéme siècle;

ARRETE

ARTICLE 1. Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'Eglise Saint Etienne de Cardo, commune de BASTIA (Haute-Corse) située sur la parcelle n° 62 d'une contenance de 4 a, 8 ca, figurant au castre Section AI et appartenant à la commune depuis une date artérieure au ler janvier 1956.

and the second s

ARTICLE 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothéques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

<u>ARTICLE 3.</u> - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation, Pour le Préfet de Corse, et par délégation, le Chargé de Mission,

Sw

Jean-Camille PIETRI

Le Préfet de Corse,

Signé : Roger GROS